

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 29/08/2022*

*Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 20h38*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 8 septembre 2022
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Annie MARTIN, Sylvie FIRMERY, Jean-Pierre LONDOT, Pierre GANIER, Mehmet YURUR, Christine MOSER, Peggy MOSSER-SAILLANT,

Absents excusés :

Sabine KAEUFLING (procuration à Alain FERRY), Catherine ALMY, Sabine BIERRY, Christine BLANCK (procuration à Alain HUBER), Etienne GIRARDOT (procuration à Annie MARTIN), Jean-Marie WEISGERBER (procuration à Jean-Luc POIREL), Cécile OLLIVIER -OHREL, Sandy MAITRE D'HOTEL

Secrétaire de séance : Jean-Luc POIREL, adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 17 août 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
4. Soutien périscolaire (cours d'anglais) 2022/2023
5. Garderie communale : convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH
6. Attribution de subventions

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 août 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le conseil désigne Monsieur Jean-Luc POIREL, adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2022/025 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » - à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 20 juin 2022 relative au transfert de la compétence PLU et à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT que cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

CONSIDERANT que L'intercommunalité a choisi de redéléguer dans la foulée ce droit aux communes qui le souhaiteraient (L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

➤ Approuve

- La prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

N° 2022/026 :

Soutien périscolaire

Le maire propose à l'Assemblée de reconduire le contrat de soutien périscolaire effectuée par Mme Alona BERTUOL à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Approuve ces dispositions à compter 19 septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- Confirme la gratuité pour les enfants ;
- Fixe la rémunération à 38 euros/heure brut ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2022/027 :

Garderie communale : partenariat avec la MJC de BAREMBACH

Le maire propose au conseil municipal de reconduire la garderie communale au N° 16 de la Grand'Rue à WISCHES pour l'année scolaire 2022/2023 en partenariat avec la MJC de BAREMBACH.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Décide de reconduire le service de garderie communale en partenariat avec la MJC de BAREMBACH
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que son annexe financière.

N° 2022/028 :

Subvention au Club du Temps Libre

Le maire propose au conseil municipal de prendre en charge, comme chaque année, les frais de transports de la sortie annuelle du Club u Temps Livre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Décide d'attribuer une subvention de 885 euros au Club DU Temps Libre pour la sortie du 22 octobre 2022.



Pour extrait conforme
Wisches, le 15 septembre 2022
Le maire,
Alain FERRY

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc POIREL